

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet Ariane (IPA2) : Mise en place d'un nouvel atelier d'isopropanol sur le site Novapex de Roussillon.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Novapex, groupe Seqens

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Willy Lemesle

RCS / SIRET

4 2 0 6 1 0 4 3 8 0 0 0 4 6

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Rubrique 3410.b Fabrication d'IPA (Autorisation) Rubrique 2921.a : Ajout de 3 tours de refroidissement de 5 000 kW unitaire (Enregistrement) Rubrique 4331-2 : Installation d'une nouvelle cuve d'IPA de 390t (Enregistrement) Autre : Rubrique 4715-2 : Hydrogène - 490 kg (Déclaration)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SEQENS projette de construire une deuxième ligne de production d'isopropanol (IPA2)

Le projet comprend la construction d'un nouvel atelier de production d'IPA, similaire à l'installation existante incluant :

- une nouvelle section d'hydrogénation;
- la mise en place de 3 colonnes de distillation;
- l'utilisation des réservoirs d'en cours actuels de l'atelier IPA existant;
- le remplacement d'un réservoir inox d'eau phénolée par un réservoir inox d'IPA de 500 m3;
- la mise en place de 3 tours de refroidissement supplémentaires d'eau.

Le projet comprend la démolition du bâtiment 512. Le démarrage de ce projet est prévu pour avril 2022.

4.2 Objectifs du projet

Pour faire face à la demande croissante d'IPA (Isopropanol), SEQENS projette de construire une deuxième ligne de production d'isopropanol. Le projet ARIANE ou IPA2 a pour objectif d'augmenter la production d'isopropanol en moyenne de 30 kT/an et pouvant atteindre au maximum 45 kT/an.

Le projet d'un nouvel atelier d'IPA permet de sécuriser 100% du besoin français en isopropanol en temps de crise sanitaire et s'inscrit dans la durée pour répondre à la croissance du marché et la relocalisation de principes actifs.

Le nouvel atelier permettra :

- De répondre à la croissance du marché français et européen ;
- De sécuriser l'équivalent de 3,5 kT/an d'IPA utilisées pour produire les « molécules Covid-19 » (par ex. Propofol) ;
- De réduire notre dépendance en IPA vis-à-vis de l'Asie et des Etats Unis ;
- D'éviter une rupture d'approvisionnement en IPA pour la production de gel hydroalcoolique telle que vécue pendant la crise sanitaire (capacité d'accélération car sur-capacité) ;
- D'anticiper les futures relocalisations d'intermédiaires et de principes actifs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Cet atelier sera implanté juste à côté de l'atelier IPA et comprend la démolition d'un ancien bâtiment de stockage.

Les principales opérations de la phase travaux seront les suivantes :

- Démolition du bâtiment 512 ;
- Travaux de terrassement et fondations pour le projet IPA2 ;
- Elévation des structures béton ;
- Montage des nouveaux équipements ;
- Remplacement d'un réservoir inox d'eau phénolée par un réservoir inox d'IPA de 500 m3 ;
- Reprise des réseaux pour raccordement à l'existant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne l'installation d'une nouvelle ligne de production d'Isopropanol.

Il s'agit de créer une nouvelle section d'hydrogénation d'IPA identique à l'hydrogénation actuelle mais de plus faibles volumes. Une nouvelle ligne de 3 colonnes à distiller est également à construire et dont le dimensionnement sera très proche de la ligne actuelle. Les 2 sections (IPA et IPA2) seront en liaison avec la section existante et utiliseront les parties communes (stockage intermédiaire, section effluents gazeux et liquide...) de l'atelier isopropanol existant.

Les colonnes de purification d'isopropanol seront chauffées avec de la vapeur basse pression 0,9 bar et 1,6 bar qui provient des réseaux internes SEQENS. La vapeur BP actuellement mise au toit sera valorisée.

Le principe est d'utiliser le maximum d'équipements de l'atelier d'IPA actuel.

Le projet comprendra également :

- le remplacement d'un réservoir inox d'eau phénolée par un réservoir inox d'IPA de 500 m3;
- la mise en place de 3 tours de refroidissement supplémentaires d'eau.
- des nouvelles détentes vapeur

Aucun nouveau bras de chargement n'est ajouté dans le cadre du projet IPA2.

Aucun nouveau réservoir de stockage d'acétone ne sera rajouté.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de nouvel atelier IPA2 a fait l'objet d'un Porter à connaissance, remis à l'administration le 06 juillet 2021, puis modifié le 07 mars 2022 (nouvelle version émise).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance des 3 nouvelles tours de refroidissement	15 000 kW
Nouveau stockage d'isopropanol	390 t
Quantité d'hydrogène	490 kg
Augmentation de la production d'isopropanol	30 à 45 kt par an
Surface au sol	400 m2 environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Novapex, groupe Seqens
Rue Gaston Monmousseau
CS 50032, Roussillon
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Commune d'implantation du
site/projet :
Salaise-sur-Sanne (38150)

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 35' 15" 51 Lat. 04° 79' 45" 44

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les activités de Novapex, groupe Seqens, unité de production de cumène, phénol et sous-produits, sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation cadre n°2010-01455 du 23 février 2010 suite à l'instruction d'un DDAE avec étude d'impact et enquête publique et de plusieurs arrêtés complémentaires.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II la plus proche à 500m à l'ouest du projet ("Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhone et ses annexes fluviales " - 820000351). ZNIEFF de type I la plus proche à 1 km environ à l'ouest du projet (île de la Platière" - ZNIEFF 820030248).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection biotope la plus proche est située à environ 8km du projet (Combe de Montellier - FR3800412).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réserve naturelle nationale la plus proche à 1,5 km à l'ouest (l'île de la Platière - FR360079). Terrain acquis (ou assimilé) par un conservatoire d'espace naturels le plus proche à 1,5 km environ à l'ouest ("Milieux alluviaux de la Platière" - FR1504711). Parc naturel régional le plus proche à 3,5 km au nord ouest ("PNR du Pilat" - FR8000027).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à 360 m à l'est de la département D4 ; 600 m à l'ouest de la nationale 7 et 850m à l'ouest de l'autoroute A7. Ces axes sont contenus dans le plan de prévention des bruits de l'environnement du département de l'Isère. Le projet IPA2 n'est pas impacté par les infrastructures de transport terrestres de la commune étant donné les distances d'éloignement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site de la DIREN Rhône-Alpes, il n'existe pas de sites inscrits ou classés selon la loi du 2 mai 1930 dans les environs du site NOVAPEX. Périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) le plus proche à 1,3 km à l'est du site ("Prieuré de Salaise-sur-Sanne 1906273457"). Immeuble classé et inscrit monument historique le plus proche à 1,7 km à l'est ("Prieuré de Salaise-sur-Sanne" - PA00117278).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide la plus proche à environ 900 m à l'ouest du site ("île de la platière").

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Salaise-sur-Sanne dispose d'un Plan de prévention des risques inondation (PPRI), mais le projet est situé hors de la zone d'aléa soumise à prescriptions. Le site de Novapex, groupe Seqens est inclus dans le PPRT "Roussillon Salaise-sur-Sanne : Adisseo, Bluestar, ESV, Geodis, Novapex, Rhodia, Rubis". Le PPRT de la plate forme de Roussillon a été approuvé le 9 juillet 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur le périmètre d'un site BASOL : SSP000755901 - Novapex (ex-Rhodia Intermédiaires) - Pollution Cumène/Phénol.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZRE "eaux superficielles" la plus proche à 16 km au sud. ZRE "eaux souterraines" la plus proche à 27 km au nord.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Immeuble classé et inscrit monument historique le plus proche à 1,7 km à l'est ("Prieuré de Salaise-sur-Sanne" - PA00117278).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de la directive "Oiseaux" le plus proche à 900m à l'ouest du projet (FR8212012 - l'île de la Platière). Site de la directive "habitats, faune, flore" le plus proche à 3,5 km à l'ouest ("Affluents rive droite du Rhône" - FR8201663).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géoparc le plus proche à 37 km au sud ouest du site : Géoparc des Monts d'ardèche - FR02000002).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Novapex est alimenté en eau industrielle par le réseau de la plate forme de Roussillon provenant de la nappe alluviale du Rhône. L'augmentation de la consommation d'eau sur IPA2 (+ 83 000 m3/an) sera compensée par une baisse de la consommation d'eau sur les autres ateliers. L'installation de 3 tours de refroidissement permettra une réduction globale de la consommation en eau du site de 150 m3/h soit environ 3600 m3/j et 1 314 000 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de drainage ou de nouvelles installations de pompage. Le projet prévoit la mise en place de tours complémentaires aéroréfrigérantes (ainsi que les circuits hydrauliques associés) pour alimenter la nouvelle unité d'IPA2 et aussi les ateliers IPA1/IPAC/DIPE existant et ainsi permettre une réduction d'eau de nappe. La réduction d'eau de nappe associée à ces modifications est estimée à 150 m3/h (Dossier en cours pour une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas excédentaire en matériaux - non applicable
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'utilisation de ressources naturelles ou du sous-sol - non applicable
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est située à l'emplacement d'un bâtiment existant (démoli) au sein du site de Novapex. Le projet n'aura aucune incidence notable sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 900 m à l'est du site Natura 2000 "île de la Platière" (FR8212012 - directive "Oiseaux"). Le projet du fait de son implantation au coeur d'une plate forme chimique déjà constituée et exploitée depuis plusieurs dizaines d'années, n'entraînera pas d'impact supplémentaire sur la zone Natura 2000 .

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet du fait de son implantation au coeur de la plate forme chimique de Roussillon, déjà constituée et exploitée depuis plusieurs dizaines d'années, n'entraînera pas d'impact supplémentaire sur les zones protégées à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à l'intérieur de la plateforme chimique de Roussillon, sur une surface à usage industriel déjà imperméabilisée, qui ne présente aucun espace naturel, agricole, forestier, maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dangers générés par le projet ne sont pas « significatifs » tel que mentionnés au critère 3 du R.181-46-I du Code de l'environnement. Les phénomènes dangereux du projet ne sont donc pas de nature à modifier la matrice MMR actuelle que cela soit en terme de gravité (pas de phénomène dangereux générant des effets hors site) ou en terme de probabilité (pas d'effets dominos sur des équipements dit majeurs). Le projet n'impacte donc pas le PPRT en vigueur
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Salaise sur Sanne d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), mais le site est situé hors de la zone d'aléa soumise à prescriptions. Une étude de zonage sismique locale telle que prévue par l'article 14.2 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, réalisée par un organisme agréé, a permis de conclure à des accélérations inférieures à la zone de sismicité 2 et à une classe de sol B.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu des mesures de gestion des effluents aqueux, des émissions atmosphériques et sonores très limités, ainsi que de l'absence d'habitations à proximité, l'incidence du projet sur la santé des populations environnantes sera donc négligeable.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'augmentation du trafic sur le site (routier ou ferroviaire). Le projet n'engendrera pas d'augmentation des opérations d'emportage. L'augmentation des expéditions d'IPA sera compensée par une réduction des livraisons d'acétone. Compte tenu de la destination de l'atelier IPA2 qui convertit de l'acétone en un flux équivalent en IPA, il n'y a pas d'impact sur les flux de transport.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Considérant l'environnement dans lequel sera implanté le nouvel atelier IPA2 et la nature du matériel installé, les nuisances sonores générées par le projet sont considérées comme faible et n'augmenteront pas l'impact sonore du site. Le matériel ajouté (essentiellement des pompes) n'est pas particulièrement bruyant et sera conforme à la réglementation en vigueur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas de rejets directs à libre. Les COV sont traitées (condenseurs, colonne d'abattage et RTO). Cela permettra de ne pas augmenter les nuisances olfactives à l'extérieur de la plate forme chimique de Roussillon.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nouveaux équipements ne seront pas à l'origine de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage du projet ne sera réalisé que pour répondre au besoin de l'exploitation. Les émissions lumineuses seront donc restreintes.</p> <p>Le site est situé sur une plateforme industrielle, il est donc concerné par les émissions lumineuses des industriels voisin</p> <p>Le projet ne sera pas à l'origine de nuisances lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine d'émissions diffuses et canalisées de COV. Les émissions canalisées de COV seront traitées au RTO.L'impact du projet sur les émissions globales de COV canalisées du site sera négligeable (+0,5 kg/h).</p> <p>Le projet permettra une forte diminution des émissions de COV diffus + fugitif (-3t par an environ) étant donné la baisse du volume d'acétone qui sera empotée (1t d'acétone sera remplacée par 1t d'IPA).</p> <p>Au global, les émissions en COV totaux du site seront diminuées.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des eaux de process pré-traitées sur le site puis envoyées à la station de la plateforme de Roussillon. Le flux généré sera très faible et inchangé. -des eaux de refroidissement (non polluées) rejetées dans le canal 4.2.R -des eaux de surface dirigées vers un bassin de décantation « P3 » de 150 m3 permettant si nécessaire, de récupérer les matières organiques en surface avant rejet au canal du Rhône (pas d'augmentation de la surface imperméabilisée du site)..
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'entraînera pas de modification de la gestion actuelle des effluents aqueux du site.</p> <p>Ainsi, les rejets aqueux n'engendrent pas d'incidence notable sur les eaux superficielles du Rhône. La station TREFLE a la capacité de traiter correctement les effluents de NOVAPEX.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le process de production d'IPA ne produit aucun déchet. Tous les sous-produits, dont notamment le solvant A, sont des produits valorisés.</p> <p>Le seul déchet généré est le catalyseur (Nickel Raney) équipant le réacteur d'hydrogénation dont la durée de vie a été estimée à 5 ans. Le catalyseur est traité en filière appropriée pour revalorisation.</p> <p>L'impact du projet sur la quantité de déchets produite par NOVAPEX sera donc négligeable compte tenu de leur type et de la quantité générée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine ou dans une zone à forte intensité paysagère. Le terrain a par ailleurs été libéré de toute contrainte archéologique lors de la création de la plate forme chimique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'intérieur de l'emprise d'un terrain à usage industriel depuis plusieurs dizaines années. Le projet n'engendre pas de modifications sur l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site de la préfecture de l'isère recense les projets suivant dont les effets ne sont pas cumulables :

- "Ombrières photovoltaïques" à Salaise sur Sanne (38) / URBASOLAR / décision rendue le 1er avril 2019 (non soumis à évaluation environnementale)
- " Remplacement de serres agricoles de type tunnel par des serres de même type" à Salaise sur Sanne (38) / décision rendue le 23/12/2021 (non soumis à évaluation environnementale)
- "Construction d'une installation de recyclage de matières et déchets plastiques" à Salaise-sur-Sanne (38) / Floor to floor décision non rendue à ce jour.

Etant donné, les faibles incidences du projet en terme de rejets, eau et air notamment, les impacts cumulés avec les autres activités du site de Novapex ne sont pas notables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Traitement des rejets air canalisés par le RTO

Traitement des eaux industrielles par la station Propre du site puis la station TREFLE de la plateforme.

Un Porter à Connaissance a été envoyé à l'administration le 06/07/2021 pour détailler la notice d'impact du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'incidences nouvelles sur l'environnement par rapport à la situation actuelle :

- Pas d'augmentation notable du volume global empoté et pas d'augmentation des émissions sonores du site,
- Pas d'augmentation notable du flux de COV envoyé au RTO
- Pas de modification des rejets eaux du site (eau pluviale, eau de refroidissement et eau de process).

Au contraire, par rapport à la situation actuelle, des améliorations seront apportées suite au projet avec notamment une réduction à l'échelle de tout le site de la consommation en eau de nappe et des émissions atmosphériques en COVt diffus + fugitifs + canalisés. Ainsi Novapex, groupe Seqens, estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Roussillon

le, 06/04/2022

Signature

